



Rupture conventionnelle sommes à verser au salarié

Par **maalaz**, le **30/05/2013** à **09:43**

bonjour
J'ai un salarié qui a utilisé une carte gasoil pour faire des achats personnels non autorisés en 2010 puis-je lui demander remboursement des sommes?
J'ai un salarié qui n'a pas signalé les absences d'un apprenti puis-je lui réclamer les sommes versées à lui et ou à l'apprenti?
Merci d'avance.

Par **moisse**, le **30/05/2013** à **10:32**

Bonjour,
[citation]J'ai un salarié qui a utilisé une carte gasoil pour faire des achats personnels non autorisés en 2010 puis-je lui demander remboursement des sommes? [/citation]
Vous avez 2 mois pour sanctionner à un salarié à partir du moment où l'acte générateur est porté à votre connaissance.
Si vous voulez persister dans cette voie, il faudra emprunter le chemin pénal, déposer plainte et vous constituer partie civile. Le délai écoulé sera une source d'interrogation.
[citation] J'ai un salarié qui n'a pas signalé les absences d'un apprenti puis-je lui réclamer les sommes versées à lui et ou à l'apprenti? [/citation]
Franchement vous vous croyez en Corée du Nord ?
Si vous avez des reproches à faire, vous mettez en oeuvre une procédure de sanction à l'encontre du salarié en question, ainsi que de l'apprenti en informant l'établissement signataire de la convention.
Si vous voulez des sous, vous saisissez le conseil des prudhommes en vue d'obtenir une réparation sous forme de dommages et intérêts.

Par **maalaz**, le **30/05/2013** à **10:42**

merci beaucoup

Par **Lag0**, le **30/05/2013** à **13:34**

Bonjour,
Quel rapport entre le titre du topic : "Rupture conventionnelle sommes à verser au salarié" et les questions posées ???